

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 15/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

PROVOST DISTRIBUTION

246 B RUE DE LA LYS

59250 HALLUIN

Références : inspection du 12/03/2024

Code AIOT : 0007000755

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement PROVOST DISTRIBUTION implanté 246 B rue de la Lys 59250 HALLUIN. L'inspection a été annoncée le 08/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVOST DISTRIBUTION
- 246 B rue de la Lys 59250 HALLUIN
- Code AIOT : 0007000755
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROVOST DISTRIBUTION a pour activité principale, la fabrication de rayonnages et d'équipements métalliques pour la manutention industrielle.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation régie par arrêté préfectoral du 09 août 2005 et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 21,5,2	Sans objet
2	vérification extincteurs	Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22,3,1	Sans objet
3	vérification RIA	Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22,3,1	Sans objet
4	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22,3,5	Sans objet
5	Plan zone ATEX	Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 23,1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions réglementaires vérifiées lors de l'inspection du 12 mars 2024 sont respectées. Des observations ont été formulées notamment sur l'organisation du suivi des non conformités électriques par un prestataire extérieur et sur les délais de réalisation de mise en place de devis complémentaires concernant le suivi des extincteurs.

La visite d'inspection a également permis de faire le point sur le PAC déposé en préfecture le 21 décembre 2023 concernant la création d'une zone de stockage de produits finis métalliques "Cantipro 3". Des compléments ont été demandés concernant notamment la gestion des eaux pluviales et la défense incendie. L'instruction de ce PAC fera l'objet d'un rapport distinct suite à la réception de l'ensemble des compléments demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 21.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de vérification
Prescription contrôlée :
21.5.2. - Vérification périodique des installations électriques
Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.
Constats :
Le jour de l'inspection, l'exploitant a fourni les rapports de contrôle des installations électriques disponibles sur le réseau informatique. Ces rapports sont classés par année. Les rapports détaillés de vérification de visite périodique d'électricité du bâtiment Lys 1, Lys 2, Lys 3 et FABEL du 10/10/2023 réalisés par le Bureau Véritas étaient accessibles. Le rapport de Lys 2 fait apparaître 3

non conformités dont une présente depuis 2018. L'exploitant a précisé que les non conformités anciennes avaient été levées et que le bureau de contrôle ne les avait pas soldées lors de la réalisation du contrôle 2023. Un point est prévu en amont du rapport prévu en avril 2024 avec le Bureau Véritas. Les non conformités sont listées dans un tableau et envoyé au responsable qui demande une intervention d'un prestataire extérieur PROAXEL. L'exploitant n'a pas pu lister l'avancée de la levée de chaque non conformité en l'absence de retour de la société lors de l'inspection. Un tableau de suivi des non conformités électriques a été envoyé à l'Inspection le 15/03/2024 par mail. Une thermographie a été réalisée le 15 et 16 novembre 2023 (rapport n°10054 réalisé par DV GROUP) et des préconisations ont été réalisées (notamment raccourcir le conducteur au niveau du disjoncteur de Lys 2).

Observation n°1 : un suivi formalisé en temps réel permettra d'assurer la traçabilité et la levée des non conformités électriques par la société extérieure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : vérification extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de vérification

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose d'extincteurs homologués NH MIH, de type et de capacité appropriés aux différentes classes de feux, telles qu'elles sont définies par la norme NFS 60100.

Ils sont repérés, fixés (pour les portatifs) et accessibles en toutes circonstances. L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an.

Constats :

Le suivi de la vérification des moyens de secours est réalisé par le responsable QSE du site. Le dernier contrôle de ces extincteurs en date du 20/04/2023 (rapport n°1192605-17) a été réalisé par la société LST LEBOULANGER SECURITE à Hazebrouck. Pour le bâtiment Lys 2, les extincteurs n° 204, 210 et 211 ont été fléchés «à remplacer soit par absence soit par vétusté». Un devis a été réalisé par le prestataire le 28/07/2023 et celui-ci n'a été réalisé qu'en début d'année 2024 par absence de suivi du prestataire. L'exploitant a déclaré s'être entretenu avec le prestataire afin de limiter le délai dans la réalisation des travaux complémentaires. La visite de contrôle annuelle 2024 est programmée en avril. Le Q4 a été réalisé le 04/03/2024 par la société LST. L'Inspection a pu vérifier le remplissage du registre de sécurité (présent dans le bureau du directeur de site) par la société LST pour l'ensemble des contrôles réglementaires réalisés. L'extincteur n°118 présent à l'entrée du bâtiment Lys 1 était accessible, fixé et repéré par une plaque signalétique le jour de l'Inspection.

Observation n°2 : l'exploitant réalisera un suivi des devis complémentaires suite aux contrôles réglementaires plus formalisé afin de réaliser les interventions rapidement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : vérification RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport de vérification
Prescription contrôlée : Des robinet d'incendie armés de 40 mm, conformes aux normes NFS 61201 et 62201 sont répartis dans le bâtiment en fonction de ses dimensions. L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an.
Constats : Le suivi de la vérification des RIA est réalisé par le responsable QSE du site. Le dernier contrôle de ces RIA en date du 20/04/2023 (rapport n°3192605-17) a été réalisé par la société LST LEBOULANGER SECURITE à Hazebrouck. Une remarque a été formulée pour un robinet diffuseur sur le bâtiment Lys 1. L'exploitant a déclaré avoir échangé avec le prestataire sur cette remarque. L'Inspection a pu vérifier le remplissage du registre de sécurité (bureau directeur de site) par la société LST pour le contrôle des RIA le 20/04/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 22.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, formation à la manœuvre des moyens de secours
Prescription contrôlée : 22.3.5. – Formation du personnel Le personnel doit être formé à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Le jour de l'inspection, la connexion au tableau du suivi des formations a été possible via le réseau informatique. 38 personnes ont effectué le recyclage de la formation « utilisation des moyens de secours et guide file/serre-file » le 19/10/2022 sur une journée. Suite à cette formation, des personnes ont été identifiées dans chaque atelier et sont fléchées pour être guide file ou serre file. Un exercice incendie a été organisé par le prestataire LST (scénario incendie bâtiment Lys 1) le 05/07/2023 et le compte rendu a noté une défaillance de la sirène incendie dans le bâtiment 3. Le temps d'évacuation a été de 12 minutes. Suite à la réparation de la sirène, un exercice incendie a été organisé en interne le 21/09/2023 sur la base du même scénario et l'évacuation a été réalisée en 5 minutes environ. Les comptes rendus et les mails de débriefing ont été fournis par l'exploitant et présentés lors des instances du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan zone ATEX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2005, article 23.1
Thème(s) : Risques accidentels, zone atex dans plan de secours du site
Prescription contrôlée : Ce plan d'intervention doit être facilement compréhensible et doit comprendre

des plans simples de l'établissement sur lesquels figurent les zones à risques particuliers (zones où une atmosphère explosive peut apparaître, stockage de produits inflammables, toxiques, comburants...) ;

Constats :

La plan du site identifie facilement la zone ATEX (réalisation du poudrage). La zone peinte en jaune dans l'atelier est clairement identifiée.

Type de suites proposées : Sans suite